



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 21 mai 2010

COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire dûment convoqué par lettre en date du 12 mai 2010, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le vendredi 21 mai 2010, à partir de 18 h 00, à BRACH (Foyer Francis Meyre)

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT Patrick BAUDIN
BRACH	Didier PHOENIX Denis CHAUSSONET Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Bernard DIOT Joël DURET Eric ARRIGONI
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD
MOULIS-EN-MEDOC	Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Allain CAMEDESCASSE Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY Pierre LAHITTE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Pierre François de LANGEN Lucette LAFON
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN Jean-Pierre BIESSE

Etait également présente :

- Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services

Etaient excusés :

- Jean-Claude DURRACQ, délégué de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
- Allain BOUCHET et Marie-Hélène CHANFREAU, délégués de la commune de LISTRAC-MEDOC
- Christian LAGARDE, délégué de la commune de MOULIS-EN-MEDOC
- Pierre DUBOURG, délégué de la Commune de SAINTE HELENE
- Jésus VEIGA et Annie FAURE, délégués de la commune DU PORGE
- Annie TEYNIE, déléguée de la Commune de SALAUNES
- Bernard LAPEYRE, Receveur communautaire

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer

Didier PHOENIX assure le secrétariat de séance

A l'ordre du jour :

- o Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 avril 2010
- o **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Dématérialisation des états de paye mensuels – ACCORD LOCAL TRIPARTITE A INTERVENIR ENTRE le Trésor PUBLIC, la Chambre Régionale des Comptes D'AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE »
 - Création d'un emploi en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
 - Budgets principal e annexes – ligne de trésorerie – autorisation d'ouverture au président
 - Budget principal – DM 1
 - Réforme de la fiscalité – mise en place d'un plan stage à destination des élus
- o **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
 - Budget annexe « ordures ménagères » - occupation précaire d'utilisation du garage à bennes par la société ONYX AQUITAINE (groupe VEOLIA)
- o **QUESTIONS DIVERSES**
 - Elaboration d'un plan de formation mutualisé – compte rendu

Ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime du conseil communautaire :

- Versement d'une participation de 500 € aux frais d'obsèques de Madame Najat EL FEHDI, agent d'animation des FRANCAS, affectée à l'APS de Castelnau-de-Médoc

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 AVRIL 2010

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2010, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 36-05-10

DEMATERIALIZATION DES ETATS MENSUELS DE PAYE – ACCORD LOCAL TRIPARTITE A INTERVENIR ENTRE LE TRESOR PUBLIC, LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE »

Le Conseil Communautaire,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D1617-23,

.Vu le projet de convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux, publié le 20 février 2008,

.Vu le projet d'accord local de dématérialisation des états de paye valant adhésion des signataires aux dispositions de la convention cadre nationale, et conclu conformément aux prescriptions de ladite convention dont il n'est pas détachable,

Considérant que le ministère des Finances a lancé un projet national de refonte de ses outils informatiques pour converger vers une solution unique et partagée par l'ensemble des services du Trésor Public, permettant de contrôler et de faire les vérifications nécessaires sur les fichiers dématérialisés,

Considérant que ce projet de dématérialisation des éléments de paye s'inscrit dans une démarche concertée et partenariale de dématérialisation complète de modernisation des transmissions avec les services de la Trésorerie et d'allègement des procédures,

Considérant que cette procédure de dématérialisation des bulletins de paye nécessite la signature d'une convention de dématérialisation des documents et d'un accord local, conclu avec le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que le projet de convention cadre national et le projet d'accord local portent sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes d'une part, et la transmission ou la mise à disposition sur un support numérique des éléments concourant à la liquidation de la paye des agents de la collectivité locale d'autre part,

Considérant que la collectivité a fait évoluer son outil informatique de gestion des ressources humaines et de la paye lui permettant de produire les fichiers de dématérialisation au format requis par le ministère des Finances, et entend s'engager dans cette procédure de dématérialisation en accord avec les services de la Trésorerie Principale de Castelnau de Médoc,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité, la signature de l'accord local tripartite de dématérialisation de la paye avec la Trésorerie de Castelnau de Médoc et la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, conforme à la convention cadre nationale des états de paye dans sa version du 20 février 2008.
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer cet accord local tripartite et tous les documents s'y afférents dès que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine aura vérifié la validité des données émanant de notre collectivité

Délibération n° 37-05-10

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION –CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI-CAE)

Le conseil communautaire,

- .Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- .Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,
- .Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- .Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,
- .Vu l'instruction n°2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P relative au plan de relance des contrats aidés.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend notamment un volet correspondant au C.A.E. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les mesures incitatives pour l'employeur consistent essentiellement en une prise en charge, par l'Etat, de 90 à 95 % de la rémunération du salarié. Le C.U.I a une durée illimitée allant de 6 mois à 24 mois.

Considérant que la communauté de communes « Médullienne » ayant des besoins notamment pour assurer le secrétariat du service technique, peut donc décider, sous réserve de l'accord du Conseil communautaire, de recruter un agent dans le cadre d'un C.U.I en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans monde du travail.

Après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité, la création d'un emploi en contrat unique d'insertion pour une période de 12 mois renouvelable une fois, d'une durée de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération au smic horaire ;
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer
 - la convention à intervenir avec le Pôle Emploi et le salarié
 - le contrat le droit privé

Délibération n° 38-05-10

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – LIGNE DE TRESORERIE – AUTORISATION D'OUVERTURE AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire,

. Vu sa délibération en date du 29 juin 2009 portant autorisation au Président pour souscrire, auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000.00 €
- Taux fixe 3,70 %
- Frais de mise en place : 80 €
- Période de validité ; du 20 juillet 2009 au 19 juillet 2010

Considérant que cette ligne de trésorerie a été mouvementée de la façon suivante :

- Versement : 75 000 € le 31 juillet 2009
- Remboursement : 75 000 € le 21 janvier 2010
- Montant des intérêts : 1 318.13 €

Considérant la nouvelle proposition du **CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE** - 304, boulevard du Président Wilson - 33076 BORDEAUX CEDEX, suivante :

- Taux fixe 3,00 %
- Taux variable EURIBOR 12 mois (1.239% au 03/05/2010) + 1.50 % soit un taux de 2.739 %
- Frais de mise en place : 90 €

Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, une ouverture d'une ligne de trésorerie, comptabilisée hors budget dans les comptes financiers de la collectivité, d'un montant maximum de QUATRE CENT MILLE €, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions ci-après :
 - Montant : QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000.00 €)
 - Durée : UN AN
 - Taux fixe d'intérêt applicable à un tirage : 3,00 %
 - Frais de mise en place : 90.00 €
 - Commission de gestion : Néant
 - Commission de mouvement : Néant

- Commission de non-utilisation : néant
- **Prend**, à l'unanimité, l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.
- **Autorise**, à l'unanimité, le président
 - à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine,
 - à réaliser l'emprunt,
 - à accepter toutes les conditions de remboursement qui seront insérées au contrat
 - à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 39-05-10

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
 - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
 - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . **Vu** sa délibération en date du 29 juin 2009 décidant de proroger au 31 décembre 2010, la convention de délégation de service public avec l'association les « P'tites Pommes » délégataire pour la gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAMP et l'association les « Francas de Gironde » délégataire pour la gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse.
- . **Vu** sa délibération en date du 12 avril 2010 portant adoption notamment du Budget principal primitif 2010

Considérant qu'au budget primitif précité, des crédits ont été inscrits au compte 6574 «subvention de fonctionnement aux associations » alors que, s'agissant de conventions de délégation de service public, ces crédits, d'un montant total de 1 499 000.00 € auraient dus figurer au compte 611 « contrats de prestation de service », qu'il convient en conséquence de modifier ces inscriptions budgétaires

Après en avoir délibéré,

- **Adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget principal 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant
DEPENSES							
611	D	Contrat de prestations de service avec les entreprises	1 499 000.00 €	6574	D	Subvention de fonctionnement aux associations de droit privé	1 499 000.00 €
658	D	Charges diverses de gestion courante	386.00 €				
Total Dépenses nouvelles			1 499 386.00 €	Total Dépenses annulées			1 499 000.00 €
RECETTES							
7788	R	Produits exceptionnels divers	386.00 €				
Total Recettes nouvelles			386.00 €	Total Recettes annulées			0.00 €

Délibération n° 40-05-10

REFORME DE LA FISCALITE – MISE EN PLACE D'UN STAGE A DESTINATION DES ELUS

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** la loi de finances pour l'année 2010
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-14 et L2321-2 relatifs à la formation des élus

Considérant la réforme de la fiscalité et notamment la suppression de la taxe professionnelle et la mise en place d'un ensemble de ressources pour pallier cette suppression

Considérant la proposition présentée par la société STRATEGIE LOCALE pour la mise en place d'un stage à direction des élus intitulé « Suppression de la taxe professionnelle, Nouveau panier de ressources pour les collectivités locales et impact pour les finances locales » auquel sont conviés 2 participants par communes

Considérant que les communes de LAMARQUE et de SOUSSANS ont souhaité s'associer à cette démarche,

Considérant que le montant de cette prestation s'élève à 235 € T.T.C. par participant, dont 50 % pourrait être, s'agissant des communes, membres de la Communauté de communes, pris en charge sur le budget principal de la Communauté de communes au titre de la formation des élus

Après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité, la proposition présentée par la société STRATEGIE LOCALE établie sur les bases suivantes :
 - 235 € T.T.C.
 - 28 participants
- **Décide**, à l'unanimité, la prise en charge par le budget principal 2010, au titre de la formation des élus, de 50 % de la dépense pour les élus des communes membres de la Communauté de communes « Médullienne »
- **Autorise**, à l'unanimité, le président à recouvrer auprès des communes de LAMARQUE et SOUSSANS, le montant de la prestation, sur la base de 235 € T.T.C. par participant, par émission des titres de recettes correspondants

Délibération n° 41-05-10

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » – OCCUPATION PRECAIRE D'UTILISATION DU GARAGE A BENNES PAR LA SOCIETE ONYX AQUITAINE (GROUPE VEOLIA)

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes « Médullienne » modifié,

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

. **Vu** le marché général de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés intervenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2010, avec la société ONYX Aquitaine (Groupe VEOLIA), notamment pour la collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés

Considérant que la communauté de communes « Médullienne » est propriétaire (par reprise de l'actif et du passif du SIEOM dissous) d'un local dans lequel sont garées les bennes à ordures, mis à disposition de la société ONYX AQUITAINE, à titre précaire, lors du précédent marché intervenu avec ladite société,

Considérant que le marché en cours d'exécution comporte une dépense prévisionnelle d'un montant de 20 000 € H.T. pour la location d'un garage ; ce montant comprenant outre la location du local, les frais de fonctionnement et les charges locatives,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer avec la Société ONYX AQUITAINE, une convention d'occupation, à titre précaire, du local précité, sis 25, rue de la Fontaine à Castelnau-de-Médoc, moyennant le versement d'un loyer annuel, d'un montant de 20 000 €, révisable par application de la formule figurant au CCAP annexé au marché général de collecte, tri sélectif, transports et traitement des déchets ménagers et assimilés –lot 1 : « collecte des déchets ménagers et assimilés, des propres et secs, vidage des colonnes sélectives pour le verre »

Considérant en outre que ce loyer doit être assujéti à la T.V.A.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté, de Communes « Médullienne » ayant son siège social - 4, Place CARNOT – BP 65 - 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC, représentée par Monsieur Yves LECAUDEY,

ci-après dénommé « le bailleur »

ET

La société ONYX Aquitaine, numéro de SIRET 464 202 373 00104, ayant son siège 19, avenue du Périgord – BP 69 – 33370 POMPIGNAC, représentée par Monsieur Bernard HARAMBILLET, Directeur Général délégué,

ci-après dénommé « le preneur »

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

Par la présente, le Bailleur, d'une part, donne au titre d'occupation précaire, le local désigné ci-après. Le preneur reconnaît qu'en conséquence, il ne pourra pas bénéficier du droit au renouvellement de la présente convention à son terme, ni d'aucune indemnité du fait de sa résiliation avant son terme ou de l'absence de renouvellement de la présente convention d'occupation à titre précaire.

DESIGNATION DES BIENS, OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Un local à usage professionnel de 231 m² comprenant un hangar pour le rangement des véhicules de collecte comprenant également un espace destiné à l'usage du personnel comprenant un WC, deux douches et vestiaires, sis à Castelnau-de-Médoc (33480), 25, rue de la Fontaine, Références cadastrales : AL0106 -0081

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE

ARTICLE 1 - DUREE DE LA CONVENTION - CONGE- RECONDUCTION

Durée

La présente convention de mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée pour la durée du marché général, liant les deux parties, de collecte, tri sélectif, transport et traitement et en particulier le lot 1 « Collecte des déchets ménagers et assimilés, des propres et secs, vidage des colonnes sélectives pour le verre » dont elle est l'accessoire, commençant à courir du 1^{er} janvier 2010, pour finir au plus tard le 31 décembre 2014.

Congé

En aucun cas l'occupation du bail ne pourra se poursuivre après cette date. A l'inverse, il pourra être mis fin à cette convention d'occupation précaire des lieux antérieurement au 31 décembre 2014, par l'une ou l'autre partie, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé réception, respectant un délai de préavis d'un mois minimum.

Reconduction

La présente convention de mise à disposition à titre précaire ne pourra pas faire l'objet de reconduction.

DESTINATION

Les biens, objet de la présente convention de mise à disposition à titre précaire, sont destinés à l'exercice de l'exécution du marché général précité et notamment du lot 1 du Preneur et serviront à l'usage exclusif de garage pour les bennes à ordures et de local pour le personnel. Le local abritera les bennes de collecte assurant exclusivement le ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes « Médullienne ».

INDEMNITE POUR MISE A DISPOSITION

La présente location est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation de 20 000.00 € H.T. (VINGT MILLE EUROS H.T.) révisable par application de la formule figurant au CCAP annexé au marché général de collecte, tri sélectif, transports et traitement des déchets ménagers et assimilés –lot 1 : « collecte des déchets ménagers et assimilés, des propres et secs, vidage des colonnes sélectives pour le verre » auquel s'ajoute la T.V.A. au taux en vigueur.

Le Preneur s'oblige à payer cette indemnité d'occupation au Bailleur d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. A titre dérogatoire, le versement correspondant au 1^{er} semestre 2010 devra être effectué avec le versement relatif au 2^{ème} semestre 2010.

Les règlements devront être effectués, sur émission d'une facture et d'un titre de recette de la Communauté de communes « Médullienne » auprès de la Trésorerie de Castelnau-de-Médoc Compte : **30001 – 00215 – D338000000 - 51**

DEPOT DE GARANTIE Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

CLAUSE PENALE - CLAUSE RESOLUTOIRE

Clause pénale

En cas de non-paiement de l'indemnité d'occupation aux termes convenus, les sommes impayées produiront intérêt au taux légal au profit du Bailleur auquel le Preneur devra, en sus, rembourser tous les frais et honoraires de recouvrement, sans préjudice de l'application de l'article 700 du Code de Procédure Civile ni de l'effet de la clause résolutoire ci-après.

En outre si, à l'expiration de la convention d'occupation à titre précaire, le Preneur ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au Bailleur une indemnité par jour de retard égale à deux fois le montant de l'indemnité d'occupation quotidienne, et ce jusqu'à complet déménagement et restitution des clés.

Clause résolutoire

Toutes les conditions de la présente mise à disposition à titre précaire sont de rigueur.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de l'indemnité d'occupation, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, ou encore d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, la présente mise à disposition à titre précaire sera résiliée de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire, et si dans ce cas le Preneur refusait de quitter les lieux loués, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution.

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure dus au profit de qui que ce soit pour non paiement de la redevance et des charges, sans exception ni réserve, seront supportés par le Preneur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège respectif.

ETABLI sur pages

Fait à Castelnau-de-Médoc, le

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte en deux originaux remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Preneur

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)
La société ONYX AQUITAINE,
Le Directeur,

Bernard HARAMBILLET

Le Bailleur

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)
La communauté de communes « Médullienne »
Le Président,

Yves LECAUDEY

Après en avoir délibéré

- **Autorise**, à l'unanimité, la mise à disposition à titre précaire de la société ONYX AQUITAINE, du local sis, 25, rue de la Fontaine à CASTELNAU-DE-MEDOC, pour le garage des bennes à ordures affectées à la collecte porte à porte des déchets et assimilés sur le territoire des communes, membres de la communauté de communes,
- **Fixe**, à l'unanimité, à 20 000 € HT (VINGT MILLE EUROS H.T.), l'indemnité annuelle d'occupation, à la charge de la société ONYX AQUITAINE
- **Dit**, à l'unanimité, que cette indemnité d'occupation, payable à semestre échu, sera assujettie à la T.V.A. et fera l'objet d'une réactualisation au 31 décembre de chaque année, par application de la formule de révision précisée ci-dessus
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer avec la société ONYX AQUITAINE, avec effet au 1^{er} janvier 2010, la convention de mise à disposition du local précité

Délibération n° 42-05-10

GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACE JEUNESSE – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE EN ALSH ET QUOTAS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 11-03-10

Le Conseil communautaire,

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.

... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes...

- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . **Vu** sa délibération du 26 novembre 2007 confiant dans le cadre d'une convention de délégation de service public, à l'association, les FRANCAS, la gestion des activités éligibles au contrat « Enfance-Jeunesse », pour la partie « Jeunesse », signé avec la C.A.F de la Gironde et la MSA de la Gironde
- . **Vu** sa délibération en date du 30 mars 2010 portant mise en place d'une procédure en ALSH et quotas, comportant notamment une interdiction d'accueillir des enfants de – 3 ans en APS conformément à l'avis de la P.M.I.

Considérant que la P..M.I. vient de modifier sa décision en permettant, sur tous les sites APS agréés, un accueil des enfants qui **auront 3 ans avant le 31 décembre à minuit de l'année de la rentrée scolaire**, qu'en conséquence, la délibération susvisée peut être modifiée en ce sens,

Considérant que la réglementation interdit l'accueil en centre de loisirs des enfants de – 3 ans

Après en avoir délibéré,

- **Modifie**, à l'unanimité, la délibération n° 11-03-10 précitée de la façon suivante :
.... B- PROCEDURE POUR LES PLACES EN ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)
a. INSCRIPTION
~~Ne sont admis que les enfants ayant trois ans révolus.~~
Sont admis les enfants scolarisés, domiciliés sur le territoire de la communauté de communes « Méduillienne » avec la précision suivante : Les enfants de – 3 ans sont admis à la condition qu'ils aient 3 ans avant le 31 décembre à minuit de l'année de la rentrée scolaire
- **La présente délibération**
 - prendra effet à la rentrée scolaire 2010-2011
 - sera notifiée à l'Association LES FRANCAS de Gironde, délégataire de ce service public, qui devra l'afficher sur chaque site.
- **La mention manuscrite** de cette modification sera apposée en marge de la délibération n° 11-03-10

DELIBERATION N° 43-05-10 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE 500 € AUX FRAIS D'OBSEQUES DE MADAME NAJAT EL FEHDI, AGENT D'ANIMATION DES FRANCAS, AFFECTEE A L'APS DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Le Conseil communautaire,

Considérant le décès de Madame Najat EL FEDHI, agent d'animation auprès des FRANCAS de Gironde, affectée à l'APS communautaire implanté sur la commune de Castelnau-de-Médoc, survenu le dont le corps a été rapatrié au MAROC,

Considérant que le Président de la communauté de communes « Méduillienne » propose de participer aux frais d'obsèques, par versement auprès de l'association LES FRANCAS de Gironde, d'une participation de 500 €

Après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de participer à la souscription ouverte par l'Association LES FRANCAS de Gironde, à la suite du décès de Madame Najat EL FEDHI, pour participation aux frais d'obsèques
- **Le montant de cette participation** qui est fixé à 500 € sera versée à l'association LES FRANCAS de Gironde auprès de laquelle une souscription a été ouverte ;

QUESTIONS DIVERSES

Elaboration d'un plan de formation mutualisé – compte rendu de l'avancement du dossier

Le groupe constitué de la plupart des secrétaires de mairie ou directeurs généraux et des agents de la commune de Carcans poursuit le cycle de formation pour l'élaboration d'un plan de formation mutualisé. Le groupe a élaboré un tableau commun qui recensant l'ensemble des données de chaque commune (organisation de la formation, grille des agents (grade, âge, départ à la retraite, promotion, avancement...) recensement des formations obligatoires etc.. Chaque collectivité recevra ce tableau qu'elle devra remplir et renvoyer à Céline DURAND (mairie de Castelnau-de-Médoc) avant le 08 juin, date de la prochaine réunion du groupe de travail.

Renouvellement du contrat portant recrutement d'un technicien supérieur

Le président informe le conseil communautaire que le deuxième contrat de trois ans, portant recrutement d'un technicien supérieur, arrive à son terme. Monsieur Dominique GODEFROIX, recruté en qualité de technicien supérieur, aura donc été employé sur une durée ininterrompue et sur le même poste, durant 6 ans. Il indique que conformément à la procédure réglementaire, il a transmis un avis public pour publication au CDG33 et a informé l'intéressé de sa décision de signer avec lui un nouveau contrat, à durée indéterminée. Le contrat à intervenir sera examiné lors de la réunion du 08 juillet prochain par le Conseil communautaire qui prend acte de cette décision qui ne suscite aucune observation négative de sa part.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Les membres du Conseil communautaire,